LIVRET D'ACCUEIL DELIX

Organisme de formation Techniques de communication

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 42991 75 auprès du préfet de région d'Ile-de-France.

EDITO

« Je parle aux autres et non devant les autres et encore moins sous le regard des autres » Didier Eclimont.

Communiquer est un acte simple qui s'acquiert.

Perçue à l'état d'une contrainte nécessaire, pour la plupart, communiquer est ressenti comme une appréhension, un moment pénible, voir traumatisant.

Contre l'idée répandue selon laquelle le sérieux peut se jouer de la forme, et que le « naturel » peut tenir valeur d'authenticité, considérez que le « naturel » se travaille.

En effet qu'est-ce que communiquer sinon divulguer une ou des informations et faire en sorte que, persuasif, votre message soit compris sans difficultés.

L'image, l'échange et la relation impliquant de se coordonner aux autres, d'informer, de motiver, démontrent qu'à l'intérieur de ces fonctions, le travail est par essence « communicationnel ».

Au centre de tous les enjeux de l'entreprise, répondant à ses attentes et à celles de ses clients, la communication, indispensable au déploiement des intelligences, donne « sens » au travail collectif.

Les nouvelles technologies ayant révolutionné le mode relationnel et notamment dans le monde de l'entreprise. Le courriel, le tableur Excel, PowerPoint et la visioconférence, supports privilégiés pour divulguer information et communication obligent à leur contrôle.

A base de ce constat, le principal vecteur de toute communication affirmant le manager dans son rôle, c'est vous et, vous seul.

Le Leadership ne se décrète pas, il se constate.

Afin de vous rendre la parole, je vous propose une pédagogie simple, rigoureuse dans une synergie où notre Savoir-Faire accompagnera votre Savoir-Être vous permettant d'être opérationnel dès vos premières interventions.

PERFECTIBLES, vous l'êtes, nous le sommes tous.

L’ESPRIT DELIX

Clarté, confiance, cohérence.

Notre principe est simple. Le corps étant le principal vecteur de notre communication, il exprime par son comportement tout le registre de notre pensée et de notre savoir.

Le moindre écart révèle immédiatement une incohérence entre l’être et le paraître. Cette défaillance dont les origines sont multiples et propres à chacun, semé le doute sur notre capacité à convaincre et de ce fait anéantit toutes nos actions communicantes.

C’est dans le respect de vos personnalités respectives que DELIX, société de communication des Dirigeants et des Leaders d’opinion, a pour ambition de vous aider à retrouver ce lien fondamental permettant de faire vivre le pouvoir de conviction, moteur de toutes entreprises dans leur choix de développement, ainsi les femmes et les hommes qui les composent retrouveront l’aisance nécessaire dans leur rapport à l’autre.

Exprimer votre désir et vos besoins et nous aurons le plaisir de vous accompagner dans un univers où le fond et forme se conjuguent au profit d’une parole retrouvée.

METHDOLOGIE

Les prestations DELIX consistent à mettre l'accent sur les potentialités elles personnalités de chacun.

Premier constat, première réponse.

Nous analysons aussi « l'effet de groupe » sur l'orateur afin d'en mesurer les effets dans l'interaction. DELIX intervient avec bienveillance et favorise l'échange afin d'établir un climat de confiance propice à assimilation de la méthode quel que soit le mode communication envisagée.

Remettre la femme et l'homme au centre de leur communication.

Notre travail prend en compte vos besoins et vos attentes et s'adaptent au niveau de connaissance des destinataires de la formation.

Progressive et analogique, notre démarche s'appuie sur une succession d'exposés, d'exercices, de démonstrations et de mise en situation transitant progressivement du ludique au professionnel.

- Diagnostic.
- Premiers outils opérationnels.
- Mise en pratique dans une situation professionnelle.
- Evaluation et axes de progression.
- Suivi et accompagnement.

« Le cerveau est le satellite du cœur »

O.V. de L. Milosz

Didier Eclimont
Président Société DELIX
Référent administratif
Référent pédagogique
Référent handicap
Formateur

ACCESSIBILTE DES FORMATIONS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- Vous pouvez vous informer en contactant notre référent handicap :
  Didier Eclimont
  Par courriel : d.eclimont@delix.fr
  Par téléphone : 06 61 91 54 14

En fonction des informations fournis, il pourra :

- Proposer une durée adaptée à la formation et des modalités adaptées de validation de la formation.

- Mettre en œuvre des adaptations individuelles ou collectives

- Rendre accessibles les supports pédagogiques et le matériel pédagogique.

- Aménager les modalités générales d'évaluation des compétences acquises au cours de la formation.

Vous pouvez également vous rapprocher de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Paris

- Par courriel : contact@mdph.paris.fr
- Par téléphone : 01 53 32 39 39
- Via leur site internet : https//handicap.paris.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SOCIETE DELIX EN PRESENTIEL

Article 1

Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par la Société DELIX
Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.
Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis à vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.
Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Article 2

Règles d'hygiène et de sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation par le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.
Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation qui avertira immédiatement l'entreprise organisatrice du séjour.
Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.
Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Il est également formellement interdit de fumer dans les salles de formation. Les stagiaires doivent se soumettre au règlement intérieur des entreprises acceptant formations et séminaires.

Article 3

Consignes d'incendie

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.
Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4

Accidents

Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.
Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

Article 5

Assiduité du stagiaire en formation

Horaires
Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Via la direction de l'entreprise commanditaire de la formation.
Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.
Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

Absences, retards et départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier auprès de leur entreprise. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi…) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
De plus, conformément à l'article R634145 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 6

Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.
L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.
Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.
Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Il est formellement interdit aux stagiaires de reproduire les supports de formation d'emporter le matériel mis à disposition
Les téléphones portables doivent être éteints

Article 7

Sanctions et garanties disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.
Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes rappel à l'ordre, avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant blâme exclusion temporaire de la formation exclusion définitive de la formation.
Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.
Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise : l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire ; et/ou le financeur du stage
Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.
Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire

n’ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Mise à jour 25 janvier 2023

SIEGE SOCIAL : 27, BLD SAINT-MARTIN-75003-PARIS
Mob : 06 61 91 54 14 Tel : 01 44 18 50 08 Fax : 01 42 72 14 39
E-mail : d.eclimont@delixconseil.fr
N° 501 844 740 R.C.S. PARIS - CODE APE : 8559A
N°SIRET : 501 844 740 00016
N°TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR45501844740